

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« DRESSING DE L'ÉTÉ »

Du 20 Juin au 5 Juillet 2023

Article 1 : Objet

La société SARENZA, Société par Actions Simplifiée au capital de 122.138.643,29 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 480 188 507 (et dont les IDU sont FR213853_01OUKL, FR218216_11WMEU et FR218216_07RLHR), et le siège social est situé ZAC de la Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo met en ligne du 20 Juin au 5 Juillet 2023 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Dressing de l'été**» (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur les sites www.sarenza.com, www.cache-cache.fr, www.breal.net, www.bonoboplanet.com, www.lahalle.com, www.vibs.com, www.morgandetoi.fr, www.caroll.com (ci-après, les « Sites »). Le règlement du présent Jeu est disponible sur les sites www.sarenza.com, www.cache-cache.fr, www.breal.net, www.bonoboplanet.com, www.lahalle.com, www.vibs.com, www.morgandetoi.fr, www.caroll.com où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu-concours afin de permettre aux participants de gagner des cartes cadeaux, des codes promo et des abonnements Sarenza+ à valoir sur le site Internet www.sarenza.com (voir ci-dessous).

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois par jour.

La participation sera ouverte du 20 Juin au 5 Juillet 2023 en se connectant sur les Sites.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit :

1. se connecter sur l'un des Sites entre le 20 juin 2023 à 00h00 et le 5 juillet 2023 23h59 ;
2. Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
3. Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort : civilité*, nom*, prénom*, e-mail*, code postal*, date de naissance*.
4. Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters des partenaires de Sarenza. Pour en savoir plus sur le traitement relatif à la prospection commerciale nous vous invitons à consulter les politiques de protection de données personnelles sur les Sites.
5. Accepter le règlement du jeu en cliquant sur le bouton « Je Valide »
6. Gratter l'image « valise » pour finaliser la participation au jeu. La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement.

Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle à la validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 juin 2023 à 00h00 et le 5 juillet 2023 23h59 inclus. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation du/des gagnant(s) et publication des résultats

Les dotations sont distribuées de manière aléatoire sur toute la période du jeu qui se déroule du 20 juin 2023 à 00h00 et le 5 juillet 2023 23h59 inclus.

Chaque participant recevra un e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au jeu. Cet e-mail comportera son gain à appliquer dans le panier sur le site sarenza.com. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) uniquement contacté(s) par courriel (e-mail) par la Société Organisatrice.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. Si malgré tout un des gagnants tirés au sort s'avère être en procédure de recouvrement avec la Société Organisatrice, sa participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué

Article 6 : Dotations

Les lots sont gagnés aléatoirement pendant toute la durée du jeu et instantanément à l'issue de la participation (instant gagnant). Sarenza propose une dotation totale – pendant toute la durée du Jeu - de :

- **Deux (2) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 500€ à valoir uniquement sur le site www.sarenza.com**

Deux (2) bons d'achat d'une valeur maximale de 500€ non sécable, valable jusqu'au 04/07/2024 et non cumulable avec toutes promotions ou code promo en cours de validité sur le site www.sarenza.com. Les frais de port restent à la charge du gagnant. La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le ou la gagnant(e) ne veut ou ne peut prendre possession de ses bons d'achat, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. Si le ou la gagnant(e) réalise une prochaine commande d'un montant inférieur à son bon d'achat, alors la différence entre le montant de sa commande et le BA ne lui sera pas remboursée. Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à son bon d'achat, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e). Pour profiter de son bon d'achat, le gagnant doit s'identifier avec son compte client, saisir son code dans le panier au moment de valider sa commande et cliquer sur OK. En cas de non utilisation (totale ou partielle) du bon d'achat, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou autre avantage quel qu'il soit sur la valeur restante.

- **Dix (10) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ à valoir uniquement sur le site www.sarenza.com**

Bon d'achat d'une valeur unitaire maximale de 50€ non sécable, valable jusqu'au 04/07/2024 et non cumulable avec toutes promotions ou code promo en cours de validité sur le site www.sarenza.com. Les frais de port restent à la charge du gagnant. La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le ou la gagnant(e) ne veut ou ne peut prendre possession de ses bons d'achat, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. Si le ou la gagnant(e) réalise une prochaine commande d'un montant inférieur à son bon d'achat, alors la différence entre le montant de sa commande et le BA ne lui sera pas remboursée. Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à son bon d'achat, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e). Pour profiter de son bon d'achat, le gagnant doit s'identifier avec son compte client, saisir son code dans le panier au moment de valider sa commande et cliquer sur OK. En cas de non utilisation (totale ou partielle) du bon d'achat, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou autre avantage quel qu'il soit sur la valeur restante.

- **Vingt (20) abonnements Sarenza Plus**

Les vingt (20) gagnants ayant reçu un abonnement Sarenza Plus seront contactés à l'issue du Jeu et dans un délai de 7 jours par la Société Organisatrice pour activer la dotation. Ils pourront l'utiliser dès leur prochaine commande sur le site www.sarenza.com (hors produits marketplace). L'abonnement

sera valable pendant une durée d'un an à compter de la communication des gains, et nécessite que le gagnant dispose d'un compte client Sarenza actif. L'abonnement n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Sarenza se réserve le droit d'annuler l'abonnement pour tout client qui ne serait pas à jour de ses paiements ou faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec Sarenza. Pour utiliser l'abonnement, validez votre panier et sélectionnez Sarenza Plus lors du choix de votre mode de livraison. Vous pourrez bénéficier de la livraison express à domicile offerte toute l'année, et de nombreux autres avantages. Voir conditions: <https://www.sarenza.com/sarenza-plus>

- code promo de 10% cumulable promo sur tout le site www.sarenza.com :

Le code sera valable du 28/06/2023 à 00h au 25/07/2023 à 23h59 sur le site www.sarenza.com. Cette offre vous permet de bénéficier d'une remise supplémentaire de -10% sans montant minimum d'achat sur tout le site, hors les marques Free Lance, Veja, les cartes cadeaux, hors produits exclus et hors produits vendus par nos partenaires marketplace. Pour bénéficier de cette offre, saisissez le code dans votre panier au moment de valider votre commande, puis cliquez sur le bouton « OK ». Le calcul de la réduction se fera automatiquement.

Si le produit ne convient pas, alors il pourra être échangé une seule fois contre un produit de la même marque dans un coloris ou une taille différente.

Le/la gagnant(e) perdra son bon d'achat en cas de non utilisation de celui-ci. Si le bon d'achat expire, aucun autre bon d'achat ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code électronique. Le Participant recevra son code électronique de manière instantanée ou à l'issue du jeu dans un délai de 7 jours en étant contacté par la Société Organisatrice sur l'email qu'il a communiqué lors de son inscription au jeu Concours. Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra saisir le code dans le panier au moment de valider sa commande et cliquer sur OK.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne

pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera perdu.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Concours. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« Données Personnelles » ou « Donnée ») demandées au Participant et au Gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des Gains.

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir lors de la participation au Concours sont les suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, code postal, date de naissance.

Pour obtenir le Gain, le Participant sera sollicité sur l'email qu'il a communiqué lors de son inscription au Jeu.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le Participant peut consentir à la communication de ses Données Personnelles aux sociétés partenaires du Jeu, à savoir : Cache-cache, Breal, Bonobo Planet, La Halle, Vibis, Morgan, Caroll.

Si le Participant donne son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront alors communiquées aux partenaires de la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu.

En tout état de cause, les Données Personnelles du Participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les Participants ayant coché la case à cet effet lors de leur inscription.

Si le Participant donne son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront conservées conformément aux politiques de confidentialité des partenaires accessibles sur leurs sites.

Cache-Cache : <https://www.cache-cache.fr/charte-confidentialite>

Bréal : <https://www.breal.net/charte-confidentialite>

Bonobo : <https://www.bonoboplanet.com/charte-confidentialite>

La Halle : <https://www.lahalle.com/charte-confidentialite#cgv-liberte>

Vibs : <https://www.vibs.com/charte-confidentialite>

Morgan : <https://www.morgandetoi.fr/charte-confidentialite>

Caroll : https://www.caroll.com/fr_fr/charte-confidentialite

Si le Participant n'a pas donné son accord pour la communication de ses Données Personnelles aux partenaires du Jeu, ses Données Personnelles seront conservées 12 mois pour les seuls besoins de sa participation au Jeu, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des Participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un Participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le Participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le Participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo-sarenza@sarenza.com.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : [politique de confidentialité](#).

Le Participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au vote les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de report, de modification ou d'annulation du Concours dans les cas où la non-exécution ou le retard dans l'exécution du Concours découle d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les perturbations du réseau de télécommunication ainsi que toute indisponibilité imputable à des causes étrangères à Sarenza ou hors de son contrôle.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seront affichées sur le site www.sarenza.com dans la rubrique dédiée au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Réclamations

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du Gain lors de sa remise.

La Société Organisatrice ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du Gain attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à l'adresse postale ci-dessous, dans un délai maximum de sept (7) jours, à compter de la date de fin du Jeu.

Modèle de lettre de réclamation :

SARENZA
Service marketing
Jeu Concours DRESSING DE L'ETE
61-69, rue de Bercy
75012 Paris

Date de participation au Concours :

Coordonnées du Participants (nom, prénom), (compte Instagram), adresse email

Motif de la réclamation :

Toute réclamation ne respectant pas le formalisme ci-dessus sera refusée, fautes d'informations suffisantes permettant à l'Organisateur d'étudier la demande de contestation du Participant.

Chaque Participant assumera les frais de participation au Concours (notamment frais de connexion Internet).

La responsabilité de Sarenza ne pourra pas être engagée dans les hypothèses suivantes :

- Défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au Jeu ;
- La perte de données ou d'informations stockées par les Participants sur le réseau social Instagram. Il incombe aux Participants de prendre toutes les précautions nécessaires pour conserver les données et informations qu'ils mettent en ligne sous leur seule responsabilité ;
- En cas de dommages directs ou indirects causés à un Participant, quel qu'en soit la nature et résultant de l'accès, de la gestion ou de l'utilisation du réseau social Instagram ;
- Retard ou perte de l'envoi du Gain par un envoi postal ou numérique si cette perte ou retard est imputable à un tiers ou est dû à un cas fortuit ou un cas de force majeure (au sens de la loi française) ;
- L'utilisation anormale ou illicite du réseau social Instagram par l'un des Participants ;
- Pour la publication de contenus dans les espaces libres de commentaires du réseau social Instagram. En effet, le Participant assume l'entière responsabilité éditoriale des contenus qu'il publie sur le réseau social Instagram. Sarenza fera ses meilleurs efforts pour retirer promptement tout contenu manifestement illicite qui sera porté à sa connaissance et qui aura été publié en commentaires sous sa Publication Concours.

Le matériel de connexion au réseau social Instagram utilisé par les Participants demeure sous leur entière responsabilité. Ces derniers s'engagent à prendre les mesures appropriées pour protéger leur matériel et leurs données notamment des attaques virales par Internet.

Sarenza n'est pas responsable des dommages causés par les Participants à eux-mêmes, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation du réseau social Instagram dans le cadre du Jeu.

Tout Gain envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui ne serait pas réclamé par ce dernier, ou qui serait retourné à la Société Organisatrice par les services postaux faute de réception par le gagnant, sera considéré comme perdu pour le gagnant et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Article 12 : Litiges – droit applicable

12.1 Règles générales

Le Règlement est régi et interprété conformément à la loi française. En cas de relation entre professionnels, les juridictions compétentes sont les tribunaux de Paris.

12.2 Dispositions propres aux Participants consommateurs

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

Néanmoins, si la loi, applicable au pays de résidence du Participant consommateur, est plus avantageuse que celle du droit français, le Participant consommateur peut bénéficier de la protection de son pays de résidence. Il a en outre la possibilité de recourir au tribunal compétent de son lieu de résidence pour faire valoir ses droits.

La tentative de résolution amiable devra être adressée à Sarenza, par voie postale à l'adresse en tête des présentes.

Sarenza adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de Sarenza, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer ici.

De plus, la Commission européenne met à disposition une plateforme de règlement extrajudiciaire des litiges qui permet aux consommateurs de régler dans un premier temps par voie extrajudiciaire des différends en rapport avec leurs commandes en ligne. Lien vers la plateforme de règlement en ligne des litiges : ec.europa.eu/consumers/odr/

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur les Sites www.sarenza.com, www.cache-cache.fr, www.breal.net, www.bonoboplanet.com, www.lahalle.com, www.vibs.com, www.morgandetoi.fr, www.caroll.com